

Extrait d'acte de naissance

Assurance auto : garanties facultatives et assurances "tous risques"

Mis à jour le 17 septembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Le propriétaire d'un véhicule doit l'assurer, au minimum avec une assurance responsabilité civile (appelée aussi *au tiers*). Mais vous pouvez également choisir une garantie plus étendue des risques. L'assureur pourra vous proposer ainsi d'autres options à votre contrat d'assurance véhicule, dont le contrat *tous risques* par exemple.

Dommmages tous accidents ou tous risques

La garantie *tous risques* prévoit de rembourser au propriétaire assuré tous les dommages subis par son véhicule, quel que soit le type d'accident ou la responsabilité du conducteur.

Dommmages collision

Le propriétaire du véhicule est remboursé si :

- il y a eu collision avec un autre véhicule, un piéton ou un animal,
- **et** le piéton, le propriétaire du véhicule ou de l'animal sont identifiés.

Ainsi, si l'autre véhicule a pris la fuite et disparu, le propriétaire ne pourra pas être remboursé.

De même, si la collision s'est faite avec un animal sauvage (particuliers), il n'y aura pas de remboursement.

Incendie et vol

L'assuré reçoit, en cas de vol ou d'incendie :

-

soit une indemnité égale à la valeur de son véhicule au jour du sinistre,

- soit une valeur *conventionnelle* précisée par le contrat.

En cas de vol, l'indemnité vous sera versée dans un certain délai, fixé dans les conditions générales du contrat.

Si le véhicule est retrouvé avant la fin du délai et le versement de l'indemnité, les dégâts éventuels causés par les voleurs vous seront remboursés.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : l'assurance peut vous imposer des systèmes de prévention (par exemple, le gravage des vitres ou la pose d'une alarme).

Bris de glace

Cette garantie couvre les dommages fait au pare-brise. Elle peut également s'appliquer, selon les contrats, aux vitres latérales, arrière et de toit, verres de blocs optiques des phares et aux rétroviseurs extérieurs.

Tempête

Vous serez indemnisé des dégâts causés par la tempête sur votre véhicule.

Catastrophes naturelles

Votre véhicule sera couvert contre les dommages matériels causés par une catastrophe naturelle : tremblement de terre, avalanche, inondations, raz de marée par exemple.

L'application de cette garantie dépend de la parution au *Journal officiel* d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Catastrophe technologique

L'application de cette garantie dépend de la parution d'une décision de l'autorité administrative qui précise les zones et la période de survenance des dommages. Vous serez alors dispensé de régler la Somme qui reste à la charge de l'assuré à la suite d'un sinistre et qui ne sera donc pas remboursée par l'assureur (particuliers).

Dommages subis par le conducteur du véhicule

Cette garantie permet d'être indemnisé si le conducteur fautif est blessé pendant un accident

ou s'il n'y a aucun responsable désigné.

Les formules de garantie peuvent couvrir, par exemple, selon le contrat :

- les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et les prothèses,
- l'incapacité temporaire,
- l'invalidité,
- le décès.

Garantie "contenu du véhicule"

Cette garantie vous indemniserà en cas de dégradation ou de disparition d'objets (privé ou professionnel) transportés dans le véhicule.

Garantie de services

Certaines garanties accessoires peuvent également vous être proposées, notamment la protection juridique (particuliers) ou l'assistance dépannage.

Pour en savoir plus

- Comparer des assurances sur internet, comment ça marche ? - Information pratique - Assurance Banque Épargne Infoservice
- Informations pratiques sur l'assurance - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour un complément d'information

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Votre assureur

- Pour un complément d'information

Références

- [Code des assurances : articles L121-1 à L121-17](#) - Règles relatives aux assurances de dommages
- [Code des assurances : articles L125-1 à L125-6](#) - L'assurance des risques de catastrophes naturelles
- [Code des assurances : articles L122-1 à L122-8](#) - Les assurances contre l'incendie
- [Code des assurances : articles L128-1 à L128-4](#) - L'assurance des risques de catastrophes technologiques
- [Code des assurances : articles R128-1 à R128-4](#) - L'assurance des risques de catastrophes technologiques





***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2622>